



**EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Autofinancement de
projets

FACILITATEUR
URE

CCI
LUXEMBOURG BELGE



Mission du facilitateur URE PROCESS

Origine	Les CCI wallonnes ont porté le projet EPW	Opérateurs privés ou associatifs choisis par la RW pour leurs compétences
Objectifs	Accompagner les entreprises dans l'utilisation rationnelle de l'énergie	
Actions	Informer ⇒ guichet, article, séminaires ... Formation ⇒ audit, technique... Accompagner ⇒ guidance, pré-check, suivi...	
Les plus	« know how » et partage d'expérience Complémentarité avec les architectes, les BE ou les installateurs Sans obligation Sans à priori technologique	

1^{er} CAS

Atelier de découpe et centrale à béton



1^{er} CAS

Situation :

L'atelier et la centrale n'étant pas raccordés au réseau 2 groupes électrogènes fournissent l'énergie nécessaire

Centrale à Béton = 220 kVA

Scie + presse = 56 kVA

1^{er} CAS

	Litres	kWh	Rendmnt	Coût €
Atelier / groupe	25 000	250 000	30%	17 500
Bâtiment (BT)		50 000		10 000

Raccordement de l'ensemble sur une cabine HT

Atelier		75 000		12 750
Bâtiment		50 000		8 500

Coût de l'investissement	50000 €
TRI	8 ans

2^{ième} CAS



Surface = 1300 m²
 Mazout = 160 MWh/an
 Elec = 360 MWh/an

2ième CAS

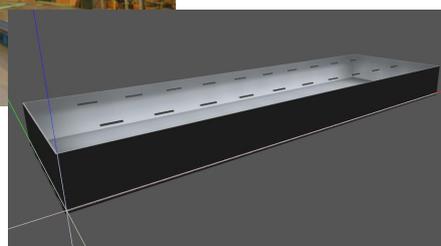
	Chauffage	Eclairage	Froid	Autre
	30%	25%	40%	5%
Conso kWh	156000	130000	208000	26000

Placement de portes sur les armoires frigorifiques :

Gain	15%		15%	
kwh	23400		31200	
€	1638		5304	
total €	6942			

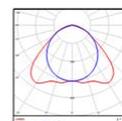
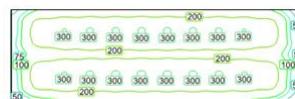
Coût de l'investissement	17920 €
TRI	2,6 ans

3ème CAS



3^{ème} CAS

Puissance installée	3,5 kW
Temps de fonctionnement	2500 h
Consommation	8750 kWh



Rénovation de l'éclairage

Puissance installée	2 kW
Temps de fonctionnement	2500 h
Consommation	5000 kWh

Coût de l'investissement	4000€
TRI	6,3 ans

Le contexte réglementaire

Fin du moratoire sur les primes

Pour les particuliers :

quoi? Audit, isolation installations
combien? Montant des aides fonction des revenus
Comment ? Procédure de demande préalable

Pour les entreprises :

Fond énergie DGO 4 ???
Le système AMURE
Les primes à l'investissement

www.energie.wallonie.be

Primes et incitants financiers

Prime à l'investissement

Au cas par cas suivant les critères et la situation

<http://energie.wallonie.be/fr/aide-a-l-investissement-dgo-economie-emploi-et-recherche.html?IDC=6953&IDD=12455>

Déduction fiscale

Pour investissements économiseurs d'énergie

<http://energie.wallonie.be/fr/deduction-fiscale-pour-investissements-economiseurs-d-energie-dans-les-entreprises.html?IDC=6952&IDD=12273>

PRIMES A L'INVESTISSEMENT (DGO6)

- Depuis le 1^{er} juillet et jusque fin 2020
- Demande préalable avant commande
- Fin des zones franches
- + 3 zones de développement
- Programme général 3,5 à 18%
- Programme UDE
 - ~ dans le process
 - ~ par rapport au surcoût

ENERGY EFFICIENCY DIRECTIVE 2012-27-EU

C'est quoi?

Nouveau cadre : Incitation ⇔ obligation
Audit énergétique tous les 4 ans

En cours de transposition

Pour qui?

Les grandes entreprises
+250 salariés, 50M€ CA ou 43M€ total bilan

http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/eed_en.htm



2012/27/EU ENERGY EFFICIENCY DIRECTIVE

- Entrée en vigueur le 4 décembre 2012
- Transposition jusqu'au 5 juin 2014
- Objectif : 20% d'efficacité énergétique d'ici 2020
- Des exigences contraignantes
- Système de mesure



2012/27/EU ENERGY EFFICIENCY DIRECTIVE

- Audit énergétique pour les GE
 - ~ Tous les 4 ans
 - ~ 5 décembre 2015 au plus tard
- Incitation à l'audit pour les PME
- Exemple du secteur public
- Efficacité des unités de production
 - ~ Etudes sur le potentiel des cogénérations
 - ~ Réseau de chaleur
 - ~ Récupération de chaleur fatale

Quoi faire?

grande entreprise

Option 1 : ne rien faire et attendre un cadre contraignant à venir

- Avantage : on est certain du cadre
- Inconvénient : pas de prime, risque d'inflation chez les auditeurs

Option 2 : anticiper en faisant réaliser un audit et en mettant en place un système de management de l'énergie

- Avantage : on peut encore bénéficier des primes (AMURE) en notant bien qu'à partir du moment où l'audit sera obligatoire les entreprises ne pourront plus bénéficier des primes
- Inconvénient : incertitude quant à la compatibilité totale avec les exigences de la loi à venir

Option 3 : anticiper en intégrant un accord de branche 2014-2020

- Avantage : on bénéficie d'un maximum de primes et de réductions sur sa facture d'électricité (cv) et de gaz (accises).
- Inconvénient : cadre administratif un peu lourd

Quoi Faire?

PME

A. A première vue et dans un premier temps

⇒ pas encore concernées

B. Autrement :

⇒ Les 3 options présentées plus haut sont donc aussi valables





Mathieu BARTHELEMY
061 29 30 65



FACILITATEUR
URE
Wallonie
Faciliteur.ure.process@ccilb.be
0800 97 333

FIN

Sources principales:

- ~ <http://energie.wallonie.be>
- ~ <http://energieplus-lesite.be>